

Mairie
d'Haramont

Arrondissement de Soissons
Canton de Villers-Cotterêts

www.haramont.fr



République Française

mairie.haramont@orange.fr

ARRETE DE CIRCULATION/STATIONNEMENT

ROUTE DE VILLERS

Le Maire d'Haramont,

Vu le code des communes et notamment les articles L131 et L131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R44, R53-2 et R225,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie, signalisation temporaire),

Considérant que pour faciliter le déroulement des travaux de l'entreprise BARRIQUAND, route de Villers-Cotterêts au niveau du croisement des RD 80 ET 806, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules sera réglementée du
29 octobre 2018 à 8 heures jusqu'au 31 octobre 2018 à 18 heures.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

celui-ci sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier par les soins des autorités locales dans la commune.

Article 4 : Le Maire de la Commune d'Haramont, la Brigade de Gendarmerie de Villers-Cotterêts, le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Haramont, le 26 octobre 2018

Le Maire

- ✓ Avis de la Brigade de Gendarmerie de Villers-Cotterêts
- ✓ Avis de la Voirie Départementale



1, place de Verdun - 02600 HARAMONT - ☎ 03 23 96 22 39 - ☎ 03 23 96 13 74